

L'Europe sur le bassin de la Loire,
une chance pour tous.



APPEL A PROJETS 2020/2021

**GESTION ET RESTAURATION DES CONTINUITES
ÉCOLOGIQUES ET SEDIMENTAIRES, ET RETABLISSEMENT DE
L'ESPACE DE MOBILITE DU FLEUVE ET DE SES PRINCIPAUX
AFFLUENTS**

PLAN LOIRE

Grandeur Nature

1. CONTEXTE DE L'APPEL A PROPOSITIONS

La Région Centre-Val de Loire, Autorité de gestion du Programme Opérationnel Interrégional FEDER bassin de la Loire 2014 / 2020, engage un Appel à Projets pour sélectionner les projets susceptibles de bénéficier des financements du FEDER, au titre de l'action 13 de l'Objectif Spécifique n°3 « Restaurer la fonctionnalité des écosystèmes ligériens ».

Le présent appel à projets s'inscrit dans le respect du droit communautaire et national, en particulier des règles en vigueur en matière de commande publique et d'aides d'Etat, en conformité avec le Document Opérationnel de Mise en Œuvre (DOMO) du programme.

2. OBJECTIFS – THEMES – PRIORITES

La candidature présentée dans le cadre du présent appel à projets ne concerne que la sollicitation d'un soutien du FEDER Loire. Pour les autres ressources, le porteur de projet doit se rapprocher des cofinanceurs concernés pour connaître les modalités de dépôt.

2.1. Objectifs

La Directive Cadre sur l'Eau et la Directive « habitats » sur la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages introduisent la notion de fonctionnalité écologique, c'est-à-dire l'ensemble des fonctions écologiques nécessaires à la permanence des composantes d'un écosystème, l'écosystème ligérien.

Sur le fleuve et ses principaux affluents, la libre circulation des espèces animales et le bon déroulement du transport des sédiments est une condition essentielle à la fonctionnalité de l'écosystème ligérien. Or, la continuité entre amont et aval est entravée par les obstacles transversaux comme les seuils et barrages, alors que la continuité latérale est impactée par les ouvrages longitudinaux comme les digues et les protections de berges.

La restauration de la continuité écologique et du fonctionnement hydromorphologique vise à retrouver des rivières vivantes, dynamiques et fonctionnelles, capables de rendre de multiples services.

L'espace de mobilité est l'espace du lit majeur à l'intérieur duquel le chenal d'écoulement du cours d'eau se déplace, ce qui permet une mobilisation des sédiments ainsi qu'un fonctionnement optimum des écosystèmes inféodés. Au-delà des aspects grands migrants, il est donc important d'assurer la transparence longitudinale et latérale pour les sédiments (trame bleue).

2.2. Projets ciblés

2.2.1. - Continuité piscicole et sédimentaire

Les actions soutenues devront permettre de rétablir la continuité dans les cours d'eau parmi ceux classés en liste 2 au titre du code de l'environnement art L214-17 et identifiés par le SDAGE, notamment par l'application conjointe de la réglementation et la mise en contrats territoriaux. Les

secteurs concernés sont la Loire et ses affluents. En rive droite : l'Aron et l'Arroux, en rive gauche : le Cher, l'Allier, l'Indre, la Creuse, la Vienne et la Gartempe..

Sur ces cours d'eau, pour les projets de continuité piscicole seule, le PO Interrégional bassin de la Loire portera prioritairement sur les premiers ouvrages ou premières chaînes d'ouvrages bloquants que les poissons migrateurs rencontrent depuis l'océan Atlantique.

2.2.2. - Espace de mobilité

Les actions soutenues devront permettre de préserver les espaces de mobilité de la Loire bourguignonne, de l'Allier à l'aval de Vieille Brioude, et suivant la faisabilité, de la Loire entre Grangent et Villerest.

En complément de ces actions de restauration hydromorphologique, d'autres actions visant à lutter contre l'incision du lit de la Loire seront engagées en différents lieux du bassin.

Il s'agira notamment de mettre en œuvre toutes les actions qui concourent à la restauration des fonctionnalités écologiques et à la correction des altérations et déséquilibres hydro morphologiques de la Loire de Montsoreau (dans le Maine-et-Loire) à la mer.

2.2.3 Typologie d'actions éligibles

L'appui du FEDER sera sollicité pour soutenir :

- Animation
- Ingénierie préalable aux projets
- Sensibilisation des acteurs et des publics, avec valorisation pédagogique de ces espaces.
- Plans de gestion.
- Dispositifs de suivi et d'évaluation des actions (états de référence, données de suivi, indicateurs d'efficacité,).

2.3. Taux d'intervention du FEDER

Etudes pré-opérationnelles et opérationnelles, ingénierie de travaux, animation :

Taux maximum FEDER : 50% du coût total éligible

Etudes (diagnostics / états des lieux / évaluation / indicateurs / outils de suivi et d'évaluation) et projets de recherche rattachés à une opération :

Taux maximum FEDER : 50% du coût total éligible

Montant minimum de l'aide FEDER : 5 000 €

Montant maximum de l'aide FEDER : 60 000€



Les actions de travaux d'effacement, ou d'arasement par brèche, d'obstacles à l'écoulement, y compris les études préalables aux travaux et la maîtrise d'œuvre, les travaux collatéraux éventuels de cours d'eau et zones humides associées, l'acquisition des parcelles intéressant le projet (hors bâti), les suivis avant et après travaux permettant de montrer rapidement des résultats et la communication associée au projet ne sont financés dans le cadre de cet appel à projets*

**Sous réserve de validation par le conseil d'administration du 2 juillet 2020, l'agence de l'eau Loire-Bretagne devrait lancer, sur une période allant jusqu'au 31 mars 2021, un appel à projets offrant des solutions de financement pour accélérer et susciter rapidement des travaux portant sur la restauration de la continuité écologique des cours d'eau par effacement ou arasement d'obstacles à l'écoulement.*

3. CALENDRIER

Le dépôt des candidatures doit se faire entre le 07/07/2020 au 31/10/2020. Les opérations peuvent être réalisées entre le 1er janvier 2020 et le 31/12/2021.

	Phases	Date / Echéances prévisionnelles
a)	Publication de l'appel à propositions	07/07/2020
b)	Date limite de présentation des candidatures	31/10/2020
c)	Période d'évaluation technique des dossiers et comité de sélection	du 01/11/2020 au 30/11/2020
	Comité de sélection	08/12/2020
d)		
e)	Notification de la décision du comité de sélection	A partir du 02/01/2021
f)	Instruction des demandes de subventions des projets sélectionnés	1 ^{er} semestre 2021
g)	Programmation des dossiers	De janvier à septembre 2021
h)	Date de début de l'éligibilité des dépenses	1 ^{er} janvier 2020
i)	Durée maximale de l'action	24 mois à partir du 1 ^{er} janvier 2020

4. BUDGET DISPONIBLE

Au titre du PO Interrégional FEDER bassin de la Loire, au sein de l'Objectif Spécifique n°3, le budget total alloué pour les années 2020 et 2021 pour cet Appel à Projets est de 450 000 €.

Cofinancement de l'AELB :

Le 11e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne permet de financer les travaux de restauration de la continuité écologique (effacement, arasement, équipement, etc...). Par ailleurs, sous réserve de validation par le conseil d'administration du 2 juillet 2020, l'agence de l'eau Loire-Bretagne devrait lancer, sur une période allant jusqu'au 31 mars 2021, un appel à projets offrant des solutions de financement pour accélérer et susciter rapidement des travaux portant sur la restauration de la continuité écologique des cours d'eau par effacement ou arasement d'obstacles à l'écoulement (barrages, seuils, digues de plans d'eau sur cours...).

5. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les projets présentés doivent être impérativement déposés selon les modalités précisées au paragraphe 9 de ce document.

6. CRITERES D'ELIGIBILITE

6.1. Porteurs de projets éligibles

Cet Appel à Projets est ouvert aux personnes morales de droit public et de droit privé. Sont notamment concernées :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB),
- Les Services de l'Etat,
- Voies Navigables de France (VNF),
- Associations,
- Groupement d'Intérêt Public.

Les personnes physiques ne peuvent prétendre à une subvention au titre de cet Appel à Propositions.

6.2. Territoires éligibles

Les actions relatives au rétablissement de la continuité écologique ne pourront concerner que les cours d'eau suivants : Loire, Aron, Arroux, Cher, Allier, Vienne, Indre, Creuse, Gartempe. Les actions de rééquilibrage du lit sur l'espace alluvial du fleuve et de ses principaux affluents pourront concerner l'ensemble des communes du bassin de la Loire.

6.3 Dépenses éligibles et modalités de présentation des dépenses

	Gérer et restaurer les continuités écologiques et sédimentaires, et rétablir l'espace de mobilité du fleuve et de ses principaux affluents.
Actions éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Animation, concertation, coordination • études pré-opérationnelles et opérationnelles, ingénierie de travaux, animation, sensibilisation • diagnostics/état des lieux/outils de suivi et d'évaluation • renforcement des connaissances permettant d'alimenter les réflexions sur la gestion sédimentaire dans une finalité opérationnelle • Sensibilisation des acteurs et des publics, avec valorisation pédagogique de ces espaces. • Plans de gestion. • Dispositifs de suivi et d'évaluation des actions (états de référence, données de suivi, indicateurs d'efficacité, SIEL...)
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Dépenses directes de personnels spécifiquement dédiées à l'opération* • Coûts éligibles restants (application du taux forfaitaire issue du règlement 2018/1046 du parlement et du conseil du 18/08/2018) déterminés sur la base d'un taux forfaitaire maximal de 40 % appliqué aux dépenses directes de personnels de l'opération* • Dépenses de prestations de services (à l'exclusion de toutes autres dépenses).
Dépenses inéligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Les projets pour lesquels un arrêté de mise en demeure et dont la date d'échéance a expiré à la date du dépôt de la demande d'aide FEDER, ne peuvent pas être financés par le FEDER
Taux de cofinancement FEDER maximal	<ul style="list-style-type: none"> • 50% des dépenses éligibles pour les études pré-opérationnelles et opérationnelles, ingénierie de travaux, animation, sensibilisation, travaux, maîtrise foncière • 50% des dépenses éligibles pour les diagnostics/état des lieux/outils de suivi et d'évaluation et projets de recherche
Subvention FEDER	<p>Montant minimum de 5 000 € (plancher) Montant maximum de FEDER : 60 000 euros</p>
Montant enveloppe FEDER	450 000 €

*Exemple de détermination des autres coûts éligibles déterminés sur la base de l'OCS de 40%

∴

Le projet est réalisé en interne par deux agents mobilisés à 100% de leur temps de travail annuel pour un montant total éligible de 75 000€ (salaires bruts et charges). Le service instructeur ne retient lors de l'instruction que les dépenses de personnel justifiées,

directement rattachables à l'opération, et nécessaires. Seront exclues les dépenses liées au personnel administratif (assistants administratifs, direction, comptable...).

Les coûts éligibles restants sont donc de 40% de 75 000€ soit 30 000€.

Le coût total éligible retenu est de 105 000€.

*** Cette application est possible sous réserve de l'application des régimes d'aides d'Etat qui ne constitue pas une aide de minimis et de la nature de l'opération (les projets ne comportant pas de dépenses de personnels ne sont pas visés par cette application)*

7. CRITERES D'EXCLUSION

7.1. Exclusion de la participation

Sont exclus de la participation au présent Appel à Projets, les candidats :

- qui sont en état ou qui font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales ;
- qui n'ont pas respecté leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où ils sont établis ou celles du pays de l'ordonnateur compétent ou encore celles du pays où la convention de subvention doit être exécutée.

Pour s'assurer que le porteur ne remplit pas les critères d'exclusion du présent appel à propositions, l'Autorité de Gestion s'appuiera sur les déclarations du porteur au moment du dépôt de la candidature.

7.2. Exclusion de l'attribution

Les candidats ne pourront recevoir aucun financement si, au moment de la procédure d'octroi des subventions :

- ils se trouvent en situation de conflit d'intérêts ;
- ils se sont rendus coupables de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés par l'Autorité de Gestion du POI FEDER bassin de la Loire, en application des conditions de participation à la procédure d'octroi de subventions, ou n'ont pas fourni ces renseignements ;
- ils se trouvent dans l'un des cas d'exclusion visés à la section plus haut.

8. CRITERES DE SELECTION

Les projets feront l'objet d'une évaluation au regard des critères suivants :

Critères	Définitions	Points	
1	Qualité du contenu et des activités	Qualité du projet, de sa dimension européenne et de son financement	60
2	Qualité de l'équipe du projet	Compétences de l'équipe mobilisée par le porteur de projet et des partenariats associés	20
3	Contribution et adéquation avec les actions de travaux relatives au rétablissement de la continuité écologique	Analyse du projet au regard de sa contribution à l'émergence de dossier « travaux » (notamment dépôt de dossier auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne)	20

Description détaillée des critères de sélection et répartition des points :

Qualité du contenu et des activités (60 points)

Ce critère prendra en compte :

- La pertinence et la faisabilité technique et réglementaire du projet (au regard des gains écologiques mesurés), et la concertation préalable engagée entre les divers acteurs concernés, (Etat, collectivités territoriales et locales et leurs groupements, organismes institutionnels concernés par le patrimoine et le tourisme) **20 points**
- La qualité globale du financement : cohérence entre le budget et le financement, solidité et engagement des partenaires financiers associés, effet levier des fonds structurels. **15 points**
- La contribution des actions à la dynamique écologique et fonctionnelle du fleuve et de ses principaux affluents. Ces actions devront notamment s'inscrire en complémentarité des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique des 9 régions concernées par le bassin versant de la Loire, et en étroite articulation avec les orientations du PLAGEPOMI (pour la question des migrateurs). **15 points**
- La prise en compte des principes horizontaux du PO Interrégional Loire, dont notamment les mesures engagées par le porteur de projet pour prévenir toute discrimination, et favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes. **10 points**

Qualité de l'équipe du projet (20 points)

Ce critère prendra en compte :

- L'adéquation de l'expérience de l'équipe mobilisée par le porteur de projet au regard des objectifs du projet. **10 points**
- La qualité et la faisabilité des partenariats proposés. **10 points**

Contribution et adéquation avec les actions de travaux relatives au rétablissement de la continuité écologique (notamment contribuer au dépôt de dossiers éligibles aux modalités de l'agence de l'eau Loire-Bretagne) (20 points)

Mise en place d'une démarche de concertation et de coordination locale afin de susciter des futurs projets de travaux ou des études pré-opérationnelles portant sur la restauration de la continuité écologique des cours d'eau prioritairement par effacement ou arasement d'obstacles à l'écoulement (barrages, seuils, digues de plans d'eau sur cours...). Une attention particulière sera portée au traitement des ouvrages identifiés dans le plan de gestion des poissons migrateurs.

9. PROCEDURE DE DEPOT DES REPONSES A L'APPEL A PROJETS

9.1. Publication

L'Appel à Projets est publié sur le site dédié aux Fonds européens de la Région Centre-Val de Loire (www.europeocentre-valdeloire.eu) à la rubrique FEDER bassin de la Loire/appels à projets : <http://www.europeocentre-valdeloire.eu/appels-a-projets-feder-bassin-de-loire/>.

9.2. Dépôt des réponses à l'Appel à Projets

Les réponses au présent Appel à Projets s'effectuent comme le dépôt d'une demande d'aide, auprès de chacun des financeurs envisagés par le porteur de projet :

- Pour le FEDER, les réponses à l'Appel à Projets doivent être déposées en version numérique sur le portail « *nosaidesenligne* » à l'adresse suivante :
<https://nosaidesenligne.regioncentre-valdeloire.fr/>
rubrique Environnement / Déposer une nouvelle demande / 16.6 MILIEUX AQUATIQUES [FEDER Loire]-Action 13
- Pour les autres financeurs, par courrier à leur attention

10. COMITE DE SELECTION ET PROGRAMMATION

Les projets reçus seront analysés par le comité de sélection, co-piloté Etat-Région Centre-Val de Loire composé :

- des services du Secrétariat Général aux Affaires Régionales Centre-Val de Loire ;
- de la DREAL Centre-Val de Loire, DREAL de bassin Loire-Bretagne ;
- de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
- de la Région Centre-Val de Loire, en tant qu'autorité de gestion du PO Interrégional FEDER ;
- des services des Régions du bassin concernées.

Le comité de sélection examinera les projets afin de les classer, en tenant compte des critères présentés en section 8.

Une note minimale de 50/100 points est requise pour chaque opération en vue de sa sélection.

Le Comité de Sélection examinera les dossiers proposés par les porteurs de projets, à partir de grilles d'analyse des critères de sélection, pré-remplies par les services de l'Autorité de gestion du PO Interrégional FEDER Loire.

La sélection du projet ne garantit pas de facto l'octroi de la subvention. Cependant, aucun projet relatif à l'action 13 de l'OS 3 du PO Interrégional FEDER ne pourra être financé en dehors du présent Appel à Projets.

11. CONTACT

Toute précision sur cet Appel à Projets peut être obtenue auprès de la Région Centre-Val de Loire, Service PO Interrégional FEDER bassin de la Loire :

Mme Chahrazed BELDJILALI, Chargée du POI FEDER Loire bassin

Tél. 02 38 70 31 89

Mail : chahrazed.beldjilali@centrevaldeloire.fr

L'agence de l'eau peut apporter une aide financière selon les modalités d'aides de son **11e programme*** d'intervention. Pour toute demande d'information sur la demande de subvention, au titre de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, rendez-vous sur le site <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/lessentiel-des-aides.html> ou veuillez-vous adresser à :

MME VANESSA PROCHASSON

TEL : 02.38.51.72.42

MAIL : VANESSA.PROCHASSON@EAU-LOIRE-BRETAGNE.FR

*** SOUS RESERVE DE VALIDATION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 JUILLET 2020 : POUR TOUTES PRECISIONS SUR L'APPEL A PROJETS POUR L'EFFACEMENT OU L'ARASEMENT D'OBSTACLES A LA CONTINUTE ECOLOGIQUE LANCE PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE, VEUILLEZ-VOUS ADRESSER A :**

M. JACQUES MOURIN

TEL : 02.38.51.74.36

MAIL : JACQUES.MOURIN@EAU-LOIRE-BRETAGNE.FR